

L'autre point que je veux faire ressortir porte sur une opinion que nous émettons depuis des années. Je pense aux compagnies d'assurance canadiennes pour lesquelles aucun moyen n'est prévu pour assurer qu'elles restent canadiennes. Si le droit de propriété changeait, leur administration tomberait sous le coup d'une autre loi parlementaire. Mais cette loi ne prévoit aucun moyen d'encourager la propriété canadienne. De fait, dans le cas des grandes institutions, on impose une limite sur le degré de propriété canadienne.

Je songe en ce moment à dix ou douze importantes sociétés ou associations qui vendent de l'assurance au Canada. Le chiffre d'affaires de ces compagnies s'élève à 12 milliards de dollars, montant qui représente une forte proportion des dépenses nationales. A vrai dire, il faudrait un an au gouvernement fédéral, avec son énorme structure fiscale, pour recueillir cette somme. Il faudrait que la responsabilité que devraient assumer ces compagnies envers le Canada soit d'une extrême importance pour nous, et il devrait en être question dans le bill. A mon avis, il n'en parle pas suffisamment.

Le jour viendra où les gens exigeront que le gouvernement s'intéresse de beaucoup plus près au domaine des assurances et leur assure une protection de base—protection susceptible d'être augmentée au besoin, par les compagnies d'assurance. L'accumulation de capitaux de ce genre devrait revenir au gouvernement, de façon qu'ils soient dépensés beaucoup plus dans l'intérêt de la nation que ne le font les compagnies d'assurance.

Nous avons eu beaucoup de chance d'avoir les deux surintendants que j'ai connus. Ils ont fait une œuvre admirable avec un personnel très réduit. Si nous n'avons jamais eu de scandale en matière d'assurance, comme cela s'est produit dans certaines provinces, nous le devons surtout à la compétence du personnel du Département des assurances. Nous faisons retomber maintenant sur eux une responsabilité bien plus grande. Le gouvernement canadien ferait bien d'y penser plus sérieusement avant de prendre finalement ces mesures, compte tenu des besoins du public pendant les 20 prochaines années.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme la Chambre est saisie d'un amende-

ment, le ministre peut prendre la parole sans clore le débat.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai parlé de la loi sur les compagnies fiduciaires cet après-midi, le ministre d'État (M. Gray) a semblé assez chahuteux quand je l'ai qualifié de défenseur des compagnies fiduciaires. Je l'avais déduit de ses remarques. J'ai souligné la coutume des compagnies fiduciaires en ce qui concerne leurs placements dans l'habitation. Ce soir, je constate la présence à la Chambre du ministre d'État chargé de l'habitation (M. Andras). Je peux me rappeler les problèmes qu'il a eus lorsqu'il était ministre d'État rattaché au ministère des Affaires indiennes. Voici un ministre sincère et dévoué. Il a tenté de consacrer son temps et ses efforts aux problèmes des Indiens. Toutefois, il s'est buté à un mur infranchissable, soit le premier ministre (M. Trudeau) et d'autres membres du cabinet. Comme résultat, de nouvelles responsabilités lui ont été confiées et il a été chargé du logement.

Déjà en 1968, j'ai attiré l'attention sur les difficultés rencontrées par le ministre du logement d'alors, le député de Trinity (M. Hellyer), en ce qui concerne les sommes consacrées au logement par les compagnies d'assurance. Au cours de l'été 1968, il a invité les compagnies d'assurance et de fiducie à investir des fonds dans la construction domiciliaire, en raison du ralentissement de cette dernière. Ces compagnies ont refusé. Le ministre a donc dû affecter des fonds réservés au secteur fédéral de la construction domiciliaire, au secteur privé de la construction de logements.

• (9.20 p.m.)

Je suis sûr que le ministre chargé actuellement du logement fait face à quelques-uns des problèmes qui s'étaient posés déjà, quant à l'investissement par les compagnies d'assurance d'une partie de leurs fonds dans la construction domiciliaire. Ces placements ont subi une grave baisse l'an dernier. Les compagnies d'assurance expriment cyniquement et sans vergogne leur façon de penser là-dessus. Elles vont, disent-elles, affecter une bonne part de leurs investissements au capital de participation. Il semble que ce soit leur tendance actuelle, et qu'elles n'affectent qu'un montant minime à la construction domiciliaire. S'il leur arrive de placer de l'argent dans la construction de logements, c'est d'ordinaire dans des prêts assurés par le gouvernement; elles ne veulent par conséquent prendre aucun risque avec l'argent qu'elles placent dans les logements.